

## **ANNEXE 3**

**Bornes de remplissage**

# LOCALISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE



 BORNES DE REMPLISSAGE		
NO BI	ADRESSE	SECTEUR
AQB18196	2135 Montée Masson	1
AQB7497	1295 Boulevard Lesage	1
AQB4678	1490 Rue Cunard	2
AQB2421	720 Rue Montgolfier	3
AQB13856	5490 Dagenais Ouest	4
AQB779	3985 Rue Séguin	4
AQB10522	2975 Boulevard Dagenais Ouest	5
AQB3672	100 Rue Saint-Saëns Ouest	6



© Tous droits de reproduction sont réservés par la Ville de Laval

NO. CARTE : CEG1212001-4	VERSION : 2019-09-20	Échelle cartographique: 1:105 000
RÉALISÉ PAR : CEG - DIVISION DONNÉES	FORMAT : LÉGAL	Projection cartographique : M.T.M. Zone 8 NAD83 Source des données : Base données géographiques ville de Laval

### **Options à privilégier pour un approvisionnement en eau :**

1. Utiliser une autre source d'eau que les poteaux d'incendie (ex. : sortie d'eau d'un bâtiment ou autre sortie d'eau sur le site, s'il y a lieu). Si l'eau est utilisée pour alimenter des installations sanitaires, privilégier celles munies de réservoirs.
2. Utiliser un camion-citerne ou réservoir et les poteaux d'incendie de remplissage (jaunes et orange – voir cartes ci-jointes)

\*\* Les poteaux d'incendie orange peuvent uniquement être utilisés dans le cadre de contrat avec la Ville.

Important : Les poteaux d'incendie rouges sont réservés à la sécurité incendie et ils ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins.

Et ce, notamment afin d'éviter :

- Les inconvénients causés aux citoyens / entreprises à proximité : eau potable colorée, baisse de pression dans certains secteurs.
- Les bris de conduites en périphérie des poteaux d'incendie ou les bris de poteaux d'incendie eux-mêmes pouvant les rendre indisponible pour la sécurité incendie.

\*\*\* Certaines exceptions peuvent être autorisées dans de rares cas, mais la situation doit être analysée et autorisée préalablement par les services de l'environnement et de la gestion de l'eau.

- Par exemple, une utilisation nécessaire pour assurer un environnement sécuritaire aux travailleurs (CNESST).

### **Informations importantes à joindre aux contrats avec des sous-traitants, qui s'appliquent pour les contrats Ville :**

1. Une autorisation de la Ville est toujours requise avant d'utiliser un poteau d'incendie et l'utilisateur doit s'assurer de respecter le [Guide de manipulation sécuritaire des poteaux d'incendies de la Ville de Laval](#).
2. Une autorisation peut être donnée uniquement pour l'utilisation de poteaux d'incendie à des fins de remplissage de camions ou réservoirs. Il est interdit d'effectuer un branchement direct sur les poteaux d'incendie de la Ville de Laval.
3. Poteaux d'incendie accessibles : jaunes et orange (voir cartes en pièces jointes). Il est possible de choisir un ou plusieurs poteaux d'incendie pour une même autorisation.
4. Tarification : ne s'applique pas dans le cadre des contrats Ville – bien indiquer le numéro de contrat et le nom de la personne responsable à la Ville lors de la demande.

### **Procédure à suivre**

1. Remplir une [demande d'autorisation d'utilisation d'un poteau d'incendie](#). Une demande doit être remplie par véhicule;
2. L'envoyer à [permisbf@laval.ca](mailto:permisbf@laval.ca) au moins 5 jours ouvrables avant la date d'utilisation prévue;
3. Des validations seront effectuées auprès du responsable à la Ville;
4. L'autorisation d'utilisation de poteaux d'incendie sera remise par courriel.

### **Infraction et amendes**

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction et de 1 000 \$ à 4 000 \$ pour une récidive.

N'hésite pas à me faire signe si tu as des questions supplémentaires.

Bonne journée,

# Guide de manipulation sécuritaire des poteaux d'incendie

Le présent Guide énonce les procédures qui doivent être suivies lors de toute utilisation, manipulation ou intervention réalisée à l'égard d'un poteau d'incendie dans le cadre de l'application du Règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie et modifiant le Règlement L-10378 concernant l'utilisation, l'aménagement et l'entretien de la partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique, le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée et les travaux connexes ainsi que le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau.

## 1. Inspection préalable

Tout utilisateur d'un poteau d'incendie doit procéder à une inspection visuelle préalable du poteau d'incendie afin de déterminer s'il y a présence d'eau au sol ou d'une fissure sur le corps du poteau d'incendie. Le cas échéant, aucune utilisation, manipulation ou intervention à l'égard du poteau d'incendie ne peut être réalisée et l'utilisateur doit communiquer avec la Ville de Laval sans délai en composant le 311.

## 2. Ouverture du poteau d'incendie

Tout utilisateur d'un poteau d'incendie doit, afin de procéder à son ouverture :

- a. enlever un bouchon situé sur l'une des prises et resserrer les autres bouchons;
- b. installer une vanne à glissière sur la prise et l'ouvrir en faisant de 1 à 2 tours afin de laisser s'écouler un mince filet d'eau;
- c. utiliser une clé de manœuvre et ouvrir lentement et entièrement le poteau d'incendie dans le sens antihoraire jusqu'à ce que le mouvement d'ouverture soit bloqué. Il est très important que le poteau d'incendie soit complètement ouvert. Une fois le mouvement bloqué, faire un demi-tour en sens horaire afin de libérer la tension dans le mécanisme;
- d. ouvrir la vanne à glissière afin de purger l'eau pendant trente (30) secondes et diriger le jet au besoin;
- e. fermer la vanne à glissière et installer le dispositif anti-refoulement entre la vanne à glissière et le boyau;
- f. contrôler l'alimentation en eau à l'aide de la vanne à glissière;
- g. éviter l'ouverture et la fermeture répétées du poteau d'incendie afin d'éviter un bris de celui-ci ou du réseau d'aqueduc.

### 3. Fermeture du poteau d'incendie

Tout utilisateur d'un poteau d'incendie doit, afin de procéder à sa fermeture :

- a. fermer lentement et entièrement la vanne à glissière située sur la prise;
- b. débrancher le boyau et le dispositif anti-refoulement de la vanne à glissière;
- c. fermer lentement le poteau d'incendie en utilisant la clé de manœuvre dans le sens horaire jusqu'à ce que le mouvement de fermeture soit bloqué. Une fois le mouvement bloqué, faire un demi-tour en sens antihoraire afin de libérer la tension dans le mécanisme;
- d. ouvrir la vanne à glissière et attendre que l'eau cesse de s'écouler du poteau d'incendie pour ensuite retirer la vanne à glissière. Si l'eau ne cesse pas de s'écouler du poteau d'incendie, refermer la vanne à glissière et cesser toute intervention à l'égard du poteau d'incendie puis communiquer avec la Ville de Laval sans délai en composant le 311;
- e. attendre que le corps du poteau d'incendie soit complètement vide. Pour ce faire, apposer la paume de la main sur la prise de manière à la couvrir entièrement. Vous devez ressentir un phénomène d'aspiration (suction). Attendre que ce phénomène se soit dissipé avant de passer à l'autre étape. En l'absence de ce phénomène d'aspiration, cesser toute intervention à l'égard du poteau d'incendie puis communiquer avec la Ville de Laval sans délai en composant le 311;
- f. apposer l'oreille sur la prise et écouter. S'il n'y a pas de bruit de fuite (cillement), remettre le bouchon. Ne pas appliquer de graisse sur ce dernier. Dans le cas où il y aurait un bruit de fuite, communiquer avec la Ville de Laval sans délai en composant le 311.

Vanne à glissière



Dispositif anti-refoulement

